

Règles de bonne conduite

La Charte de la concertation fournit un cadre de travail collectif, précise l'esprit qui préside aux échanges et définit les modalités du bon déroulement de la concertation à partir de règles de fonctionnement. Cette concertation remplit pleinement son rôle si les acteurs y participent de manière constructive dans le respect et l'écoute de chacun.

La participation aux instances de concertation - ateliers thématiques ou géographiques, commissions consultatives, comités partenariaux d'information - ne peut être assimilée à une caution du projet.

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE S'ENGAGE À :

■ **organiser et animer** les réunions des instances de concertation en fonction de l'avancée des études, des thèmes émergents et des demandes de participants,

■ **communiquer** préalablement à la tenue de chaque réunion des instances de dialogue les documents de travail qui faciliteront une connaissance partagée des objectifs et des résultats d'études,

■ **informer** du contenu des études conduites (éléments techniques et résultats), de la tenue des différentes réunions des instances de concertation et des décisions prises au sein des instances de gouvernance au fur et à mesure de leur avancement,

■ **consigner** à chaque réunion des instances de concertation les avis, remarques et propositions dans des comptes-rendus synthétiques diffusés aux participants,

■ **rendre public** les résultats de la concertation. Les comptes-rendus seront à la base du bilan de la concertation transmis au président de Réseau ferré de France, au comité de pilotage et à la Commission nationale du débat public. Le bilan de la concertation est annexé au dossier soumis à l'enquête d'utilité publique.

CHAQUE ORGANISME OU INSTITUTION PARTICIPANT S'ENGAGE À :

■ **désigner** un représentant permanent et un suppléant, au sein des instances de concertation auxquelles ils participent. Ces représentants ont la responsabilité d'informer les organismes ou institutions qu'ils représentent et de se faire le porte parole de leur position sans attendre la fin d'une étape d'étude afin de pouvoir prendre en considération en temps réel les points de vues exprimés,

■ **veiller** à ce que son représentant s'implique dans la concertation pour toute la durée du processus d'études, jusqu'à la mise à l'enquête d'utilité publique du projet de Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan,

■ **respecter** les autres participants, en évitant de diffuser des informations partielles ou déformées auprès d'un tiers extérieur à son organisme,

L'adhésion de chaque participant aux principes et aux modalités de la Charte doit permettre d'instaurer des relations de travail de qualité et un climat de confiance réciproque, nécessaires à l'élaboration d'un projet partagé.

● KFH 12/2009

CHARTRE DE LA CONCERTATION

La Charte présente la démarche de concertation accompagnant les études préalables à l'enquête d'utilité publique de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan conduites par Réseau ferré de France.

Réseau ferré de France s'engage à mettre en place et à respecter les objectifs, les instances et les règles de la concertation décrites dans la Charte.

La Charte s'adresse à tous les partenaires de Réseau ferré de France et aux acteurs qui souhaitent contribuer à l'élaboration partagée du projet de Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan.

Chaque acteur participant à la concertation prend connaissance de la Charte et est invité à en respecter les termes.

Le débat public sur le projet de Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan a souligné l'urgence de la réalisation du projet ainsi que l'intérêt de poursuivre la démarche partenariale menée avec l'ensemble des acteurs durant les études préalables au débat.

Sur la base des enseignements du débat public et conformément à la politique nationale de Réseau ferré de France qui consiste à accompagner les programmes d'études des grands projets ferroviaires par une concertation volontaire et continue, le Conseil d'administration de Réseau ferré de France a décidé, le 26 novembre 2009 :

- d'engager les études préalables à l'enquête d'utilité publique, qui ont pour but de :
 - définir précisément le tracé de la ligne nouvelle,
 - s'accorder sur les services rendus,
 - établir le coût du projet et les modalités de son financement.

- d'associer parallèlement l'ensemble des partenaires et des acteurs au projet grâce à un dispositif de dialogue et d'information.

- de solliciter la Commission nationale du débat public afin qu'elle veille au respect de la participation des acteurs.

Cette décision permet d'élaborer un projet mieux défini, compris et partagé, qui rend possible l'accélération des différentes phases d'études.

La Charte précise les objectifs et les modalités de la concertation et fournit aux participants le cadre de leur intervention.

Un garant de la concertation est désigné par Réseau ferré de France en concertation avec la Commission nationale du débat public. Il veille à la qualité de la concertation et au respect de la Charte par l'ensemble des participants.

Objectifs de la Charte

La Charte de la concertation organise le dialogue avec les acteurs de manière à faire émerger, de façon progressive, une vision partagée du projet et des territoires dans lesquels il s'inscrit.

La Charte précise les modalités de gouvernance et de concertation mises en place, les engagements réciproques des participants, les responsabilités de chacun et les règles de bonne conduite applicables à tous.

LA CONCERTATION

La concertation favorise la participation de l'ensemble des acteurs à la conception du projet, permet la compréhension des différents enjeux territoriaux et contribue à la co-élaboration du projet. Elle est continue et s'inscrit en parallèle des études pilotées par Réseau ferré de France.

Objectifs de la concertation

- **bénéficier** tout au long du processus d'études des connaissances des acteurs et recueillir leurs propositions pour enrichir l'élaboration du projet.
- **organiser** le partage d'informations, le dialogue et les échanges d'avis.
- **favoriser** la définition progressive du projet dans le respect de l'environnement humain et naturel.
- **assurer** la cohérence entre le projet et les enjeux de développement territoriaux.
- **éclairer** les orientations à prendre par Réseau ferré de France et ses partenaires financiers.
- **informer** régulièrement les acteurs et le public de l'avancée des études, des résultats de la concertation et des décisions prises.

Principes de la concertation

TRANSPARENCE

Les informations sont partagées au moyen d'un dispositif d'information permanent, complet et accessible aux non spécialistes.

Les décisions prises au regard notamment des résultats issus de la concertation, sont expliquées à l'ensemble des acteurs.

DIVERSITÉ

Tous les points de vue doivent pouvoir être exprimés et pris en considération.

ÉCOUTE

Le respect d'autrui et la légitimité de chacun à s'exprimer sont reconnus.

ARGUMENTATION

Une intervention ou une prise de position doit être fondée et argumentée.

Acteurs de la concertation

La concertation associe l'ensemble des acteurs prenant part au projet de Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan :

- les services de l'Etat,
- les partenaires cofinanceurs du projet,
- Réseau ferré de France,
- les collectivités locales,
- les organismes socioprofessionnels,
- les associations agréées,
- le grand public.

LES INSTANCES DE CONCERTATION

La concertation repose sur deux dispositifs complémentaires :
- le dialogue avec les acteurs,
- l'information et la consultation du grand public.

Ces dispositifs permettent le recueil de points de vue, d'avis et de propositions qui constitue la matière première du bilan de la concertation rédigé par Réseau ferré de France.

■ Le dispositif de dialogue avec les acteurs

Il repose sur des espaces de travail, d'échange et d'information avec les différentes catégories d'acteurs telles que définies par le Grenelle Environnement.

Les ateliers thématiques ou géographiques

Les ateliers réunissent des représentants des organismes socioprofessionnels (chambres consulaires, représentants du monde économique et agricole), des associations agréées et des fédérations, des institutions ou organismes divers (parcs naturels régionaux ou agences d'urbanisme) ainsi que des services de l'Etat.

Leur objectif est de créer un cadre de travail et d'échange permettant de recueillir les besoins, les remarques et les attentes sur des problématiques essentielles du projet, des thématiques transversales ou des enjeux localisés qui peuvent servir à orienter les études préalables à l'enquête d'utilité publique.

Les commissions consultatives

Les commissions consultatives, présidées par un représentant de l'Etat, associent des élus des collectivités locales et des organismes publics des territoires concernés.

Les commissions consultatives permettent d'échanger de manière approfondie avec les participants afin de bénéficier de leur connaissance fine du territoire et des enjeux locaux, de leur permettre de s'approprier les éléments du projet et de recueillir formellement leurs avis sur les études et les productions des ateliers.

Les comités partenariaux d'information

Les comités partenariaux d'information réunissent, sous la présidence du Préfet de Région et en présence des cofinanceurs du projet, l'ensemble des acteurs de la concertation.

Le but des comités partenariaux d'information est de présenter l'avancement des études et les décisions prises par le comité de pilotage et de recueillir auprès des différents acteurs leurs besoins, remarques, questions et attentes.

Les comités partenariaux d'information permettent également de faire un point d'étape sur l'avancée du projet et de formaliser un bilan intermédiaire de la concertation.

■ Les moyens d'information et de consultation du grand public

Réseau ferré de France met en place des moyens diversifiés d'information, de consultation et de participation du public.

Afin de diffuser largement des informations portant sur les modalités d'élaboration du projet, sur les résultats des études et du dialogue avec les acteurs, sur les améliorations apportées au projet par la concertation, les moyens suivants seront mis à la disposition du grand public, au fil des études et jusqu'à l'enquête d'utilité publique :

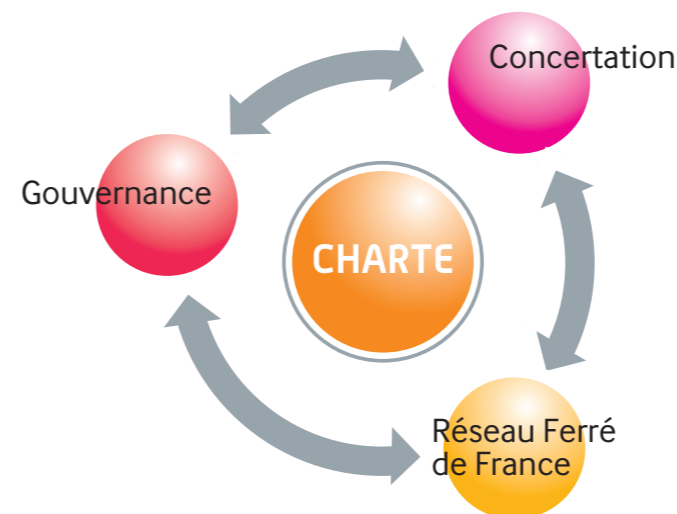
- un site Internet sur le projet,
- des documents d'information diffusés régulièrement,
- des expositions,
- des réunions publiques.

■ Le garant de la concertation

Réseau ferré de France, en accord avec la Commission nationale du débat public, désigne un garant de la concertation qui veille :

- au bon déroulement de la concertation sur le projet de Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan,
- à la qualité de l'information du public.

Le garant dresse un compte-rendu de sa mission accompagné de ses remarques sur les modalités, le déroulement et les résultats de la concertation.



La concertation alimente les études et éclaire la gouvernance



LA GOUVERNANCE

La gouvernance permet la prise de décisions cohérentes et partagées entre Réseau ferré de France et les différents partenaires qui cofinancent les études.

LES INSTANCES DE GOUVERNANCE

La gouvernance s'articule autour de deux instances :

- le comité de pilotage,
- le comité technique.

■ Le comité de pilotage (COPIL)

Le comité de pilotage réunit, sous la présidence du Préfet de Région, l'ensemble des cofinanceurs du projet :

- le Préfet de Région et les représentants du ministère,
- les représentants de Réseau ferré de France,
- les élus du Conseil régional,
- les élus des autres collectivités partenaires du financement.

Le comité de pilotage définit les grandes orientations stratégiques, valide les propositions et arrête les choix.

■ Le comité technique (COTECH)

Le comité technique est composé des représentants :

- du Préfet et des services techniques du ministère,
- de Réseau ferré de France,
- des services techniques de collectivités partenaires du financement.

Le comité technique examine les résultats d'études et prépare les décisions du COPIL.